



Dispense d'autorisation de travail et de carte de séjour

Par **Stefania**, le **04/03/2010** à **12:37**

Bonjour,

Je suis roumaine, j'ai obtenu un diplôme équivalent au Master 2 (Bac+5) certifié par l'Etat français et conformément à l'article L121-2 du *Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile* je peux bénéficier d'une dispense d'autorisation de travail et de carte de séjour. Je voudrais savoir dans quelles conditions pourrais-je obtenir une attestation d'une dispense et quelles sont les institutions habilitées pour ce genre de demande. En quoi consiste la démarche et quels documents pourraient justifier mon statut et mon droit? A rajouter que je n'ai eu aucun renseignement pertinent ni auprès du DDTEFP ni auprès de la Préfecture.

Je vous remercie d'avance.

Bien cordialement,

Stefania